

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-trois le 23 septembre 2024 à 20h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal JALABERT, 2^{ème} adjointe au maire, pour le maire empêché.

Présents : Mesdames Chantal JALABERT, Marie-José METCHE, Lucie GALLOIS, Corinne LAFFON, Laurence HOLDERLE, Céline LANNES, Marie Solange de PERTHUIS.

Messieurs Jean-Pierre LOUP, David PARKER, Jean Marc ALLIOUX, Éric LAUTH.

Excusés : Monsieur Rémy BOYER donne procuration à Madame Marie José METCHE pour prendre part aux votes et aux délibérations, Monsieur Jean Paul RIBAUTL donne procuration à Monsieur Jean Pierre LOUP pour prendre part aux votes et aux délibérations, Madame Evelyne CESSSES donne procuration à Madame Chantal JALABERT pour prendre part aux votes et aux délibérations.

Absents : Madame Sandrine DURAND.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil du 1^{er} juillet 2024.
- Désignation du secrétaire de séance.

INFORMATION

Délibérations :

1. Délibération portant transfert amiable des voies et réseaux du lotissement Le moulin dans le domaine public.
2. Délibération portant transfert amiable des voies et réseaux du lotissement Saint Paul Sud dans le domaine public.
3. Délibération Révision libre – reste à charges 2023 « Portage de repas ».
4. Délibération pour modification des statuts de la Communauté de Communes Terres du Lauragais.
5. Délibération pour demande de subvention auprès du conseil départemental pour acquisition d'un système de chauffage par climatisation de la salle des fêtes.

Vie de la commune :

- 1- Rapport d'activité 2023 du SDEHG.
- 2- Forum des associations et pot des nouveaux arrivants.
- 3- Groupe de travail : aménagement de l'ancien terrain de foot.
- 4- Avancement du schéma directeur d'assainissement.
- 5- Transfert compétence à Réseau31 : protocole de transfert ci-joint en vue d'une délibération sur le prochain conseil du mois d'octobre 2024.

Questions diverses



Début de séance : 20h33

-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er juillet 2024

Madame l'adjointe met à la disposition des conseillers le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2024 pour approbation.

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024 a été approuvé à l'unanimité.

- Désignation du secrétaire de séance :

Madame Corinne LAFFON

Délibérations

20240041D - Délibération portant transfert amiable des voies et réseaux du lotissement Le moulin dans le domaine public :

L'adjointe expose,

Vu la demande d'autorisation de lotir n°031 082 12 V 0001 , sur un terrain sis en section ZK,
Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 11/04/2015

Vu la demande de rétrocession formulée par l'association syndicale du lotissement en date du 25/05/2024, pour l'euro symbolique, de la voirie située en section ZK parcelle 273 d'une contenance de 0ha42a75ca,

Vu l'avis favorable du gestionnaire du réseau d'eau potable en date du 16 avril 2024,

Vu l'avis favorable du gestionnaire voirie communale en date du 27 juin 2024,

Vu le bon état du réseau d'assainissement collectif comme constaté dans le cadre du schéma directeur d'assainissement,

L'adjointe propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux de la Rue du Lauragais et rue des violettes (en partie) du lotissement le moulin dans le domaine public.

Discussion :

Monsieur LAUTH explique que suite à la décision du conseil municipal de proposer aux ASL de Bourg Saint Bernard la reprise par la commune des voiries des lotissements, seules deux d'entre elles (Lotissement Moulin1 et Lotissement Saint Paul Sud) ont donné suite.

La proposition de reprise concerne la voirie et les réseaux à l'exclusion des espaces verts. Un bornage a été effectué, pour créer des parcelles différentes pour les voiries et les espaces verts.

Les EPCI concernées (Communauté de communes TDL, Réseau 31, SDEHG, ENEDIS) ont été contactées pour validation et accord pour la reprise (Après quelques travaux de réfection préconisés par TDL pour ce qui concerne la voirie des 2 lotissements).

M. PARKER demande ce qu'il advient du bassin de rétention du Lotissement Moulin1.



M. LAUTH précise que la commune ne reprend pas ce bassin, qui se situe sur 2 parcelles. L'une étant la propriété de l'ASL Moulin1, et l'autre la propriété de M. LASSERE. La responsabilité de l'entretien de ce bassin incombe à M. LASSERE.

Monsieur PARKER demande si cette délibération n'a pas déjà été validée.

Madame JALABERT et Monsieur LAUTH précisent qu'une délibération sur le sujet a déjà été votée. Cette dernière n'étant pas assez précise sur l'engagement des différents prestataires réseaux et le bornage n'étant pas effectué, cette nouvelle délibération est nécessaire car elle apporte les précisions manquantes.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

20240042D - Délibération portant transfert amiable des voies et réseaux du lotissement Saint Paul Sud dans le domaine public :

L'adjointe expose,

Vu la demande d'autorisation de lotir n°031 082 13 V 0001 , sur un terrain sis en section ZM,
Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 01/12/2017
Vu la demande de rétrocession formulée par l'association syndicale du lotissement en date du 17/11/2023, pour l'euro symbolique, de la voirie située en section ZM parcelle 174 d'une contenance de 0ha20a61ca,

Vu l'avis favorable du gestionnaire du réseau d'eau potable en date du 16 avril 2024,

Vu l'avis favorable du gestionnaire voirie communale en date du 27 juin 2024,

L'adjointe propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux de l'impasse du petit lac du lotissement St Paul Sud dans le domaine public.

M. Rémy BOYER ne participe pas aux votes pour conflits d'intérêts

RESULTATS :

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

20240043D - Délibération Révision libre – reste à charges 2023 « Portage de repas » :

Madame l'adjointe rappelle la délibération n°20230039D prise par le conseil municipal en date du 10 juillet 2023, validant le rapport de la CLECT intitulé Rapport n°7-2023 : Révision Libre Reste à charge PORTAGE DE REPAS.

Elle rappelle la délibération DL2024_110 prise par la communauté de communes Terres du Lauragais en date du 9 juillet 2024.

Madame l'adjointe rappelle le montant calculé du reste à charge PORTAGE DE REPAS pour l'exercice 2023 qui s'élève à 66 697,05 €. Il convient d'acter ce montant afin que celui-ci soit réparti et déduit des attributions de compensation de la commune en fonction du nombre de repas.

Pour la commune de BOURG-SAINT-BERNARD, la somme qui sera prélevée lors du versement du dernier acompte des AC définitives soit en décembre 2024, sera de : 3 674,87 €



Madame l'adjointe explique que le forfait de 100 € a déjà été prélevé sur les AC provisoires 2024. Elle précise que le coût total financé par AC pour la commune est donc de 3 674,87 + 100 soit 3 774,87 €.

Monsieur ALLIOUX précise que 839 repas ont été livrés sur Bourg Saint Bernard sur l'exercice précédent.

Madame l'adjointe demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur cette révision libre des attributions de compensation.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

20240044 D - Délibération pour modification des statuts de la Communauté de Communes Terres du Lauragais :

Mme l'adjointe donne lecture à l'assemblée de la délibération du 09 juillet 2024 par laquelle l'organe délibérant de la *communauté de communes des Terres du Lauragais* a approuvé les modifications des statuts.

Les documents ayant été envoyés ultérieurement à chaque membre du conseil, et ces derniers n'ayant aucune question à poser : « Mme l'adjointe donne lecture des statuts de la communauté de communes ».

Conformément à l'article 5211-14 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Mme l'adjointe rappelle les conditions de majorité requises :

- Les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
- la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Il est donc demandé aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur la mise en conformité des statuts et sur la révision des contours de la compétence culture de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

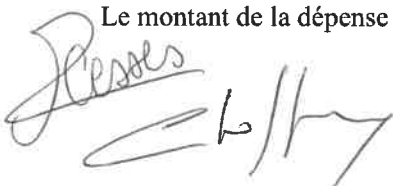
RESULTATS :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

20240045D - Délibération pour demande de subvention auprès du conseil départemental pour acquisition d'un système de chauffage par climatisation de la salle des fêtes :

Madame l'adjointe expose au Conseil municipal que pour l'achat d'un nouveau système de chauffage pour la salle des fêtes, prévu au budget communal 2024 opération n°357, la commune peut demander une subvention auprès du Conseil Départemental 31.

Le montant de la dépense est de 13 259,64€ hors taxe.



Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Dépenses		Recettes	
	Coût prévu HT		Prévisionnel € HT
Etudes	- €	Fonds propres maître d'ouvrage	
Divers (aléas, imprévus, révision des prix...)	- €	Autofinancement	10 007,71 €
Travaux	- €	Emprunt	- €
Matériels	13 259,84 €	Aides publiques	
Acquisitions foncières	- €	Europe	- €
		Etat : DETR	- €
		Etat : DSIL	- €
		Etat : autres	- €
		Région	- €
		Département 31	2 651,93 €
		Départements : autres	- €
		CAF	- €
		Autres aide publique -1	- €
		Autres aide publique -2	- €
		Autres aide publique -3	- €
		Aides privées	
		Fédérations	- €
		Mécénat	- €
		Autres aides privées	- €
Total dépenses € HT	13 259,84 €	Total recettes € HT	13 259,84 €

Madame JALABERT et Monsieur ALLIOUX expliquent que le choix du chauffage s'est porté sur une pompe à chaleur Air /Air plus économique et présentant l'avantage d'être programmable.

La subvention couvrirait environ 26 % du montant de la dépense.

Monsieur LOUP précise que quelques convecteurs seront gardés en prévision de « coups de froid » .

Mme l'adjointe demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

RESULTATS :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

Vie de la commune :

- 1- Avancement du schéma directeur d'assainissement.

M. LAUTH fait le point sur le dossier du schéma directeur d'assainissement, qui est finalisé et prêt pour l'enquête publique qui sera menée conjointement à celle du PLU.

Ce schéma prévoit des investissements significatifs (2843K€ TTC, dont 460K€ pour la réfection du réseau priorité 1, 1380K€ pour la reconstruction de la station d'épuration, 791K€ pour les travaux de réfection du réseau de priorité 2 et 211K€ pour les travaux de priorité 3).

La réalisation de ces travaux sur le budget d'assainissement de la commune conduirait à multiplier le prix de l'assainissement pour les usagers par un facteur de 5 à 7 en fonction du niveau de subvention.

Dans ce contexte, l'opportunité de transférer par anticipation la compétence Assainissement à Réseau 31 au 1 janvier 2025 est très intéressante, puisqu'elle se traduira par une diminution du prix de l'assainissement pour les usagers, malgré les investissements nécessaires sur notre système d'assainissement.

Le transfert de cette compétence à Réseau31 fera l'objet d'une délibération au conseil municipal d'octobre.

Geses
Chilly

M. LAUTH préconise aux conseillers de prendre connaissance du schéma directeur d'assainissement avant la délibération du mois d'octobre.

2 - Transfert compétence à Réseau31 : protocole de transfert ci-joint en vue d'une délibération sur le prochain conseil du mois d'octobre 2024.

M. PARKER demande s'il est possible de mentionner aussi le montant des travaux de priorité 2 et 3 dans le protocole de transfert à Réseau31. Cette demande sera étudiée avec Réseau 31.

3- Rapport d'activité 2023 du SDEHG.

M. LOUP explique que le syndicat gère l'ensemble des opérations électriques pour 585 communes de la Haute Garonne et finance l'ensemble des opérations .

ENEDIS est le concessionnaire qui gère le système de basse tension et moyenne tension sous maîtrise d'ouvrage du syndicat.

La priorité du syndicat aujourd'hui est de rénover le réseau éclairage public en lampes LED et de développer la production photovoltaïque : ombrières essentiellement en autoconsommation pour les communes.

La dernière compétence : les bornes de recharge pour les voitures électriques

4 Forum des associations et pot des nouveaux arrivants.

Madame METCHE dit que la journée s'est bien passée, elle explique l'intérêt de jumeler forum et pot pour les nouveaux arrivants, et préconise de garder ce format d'organisation. Elle précise que les achats pour le buffet se sont faits pour partie chez les commerçants du village mis à l'honneur publiquement dans le but de donner l'idée aux différentes associations.

5 Groupe de travail : aménagement de l'ancien terrain de foot.

Un groupe de volontaires est constitué pour travailler à une phase plus opérationnelle (choix du nom de la rue par ex). Ce groupe est formé de Mesdames Marie-José METCHE, Lucie GALLOIS, Marie Solange de PERTHUIS, Corinne LAFFON ainsi que Messieurs David PARKER et Jean Marc ALLIOUX, référent de ce dossier.

Monsieur Allieux précise que dans un second temps il faudra associer la population au projet.

Questions Diverses

Monsieur PARKER demande à propos de l'ensemble des documents sur l'étude faite par l'ATD, si le dossier a avancé, notamment le document d'urbanisme. Madame JALABERT et Monsieur ALLIOUX répondent qu'a priori ce document n'est pas terminé. Evelyne CESSSES a envoyé par messagerie des documents techniques à consulter, ce qui permettra de faire remonter toutes les interrogations des membres du Conseil qui seront par la suite présentées à l'ATD. Une réunion sera organisée en ce sens, la date est non définie à ce jour

FIN de SÉANCE : 21h22

Prochain conseil municipal le 28 octobre 2024